

Compte rendu de la séance du 12 mars 2018

Secrétaire de séance : Emmanuel UNTEREINER

Ordre du jour :

- 1) DCM Demande de subvention AMITER pour l'aménagement de la rue de Metting
- 2) DCM Demande de subvention DETR pour l'installation de luminaires LED
- 3) Divers

Délibérations du conseil :

DEMANDE DE SUBVENTION AMITER POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE METTING (DE 2018 007)

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux d'aménagement de la rue de Metting est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du programme d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER).

La participation du Département est plafonnée au maximum à 50% du montant à la charge du bénéficiaire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 325 625 € HT

Emprunt : 180 000 €

Autofinancement communal : 15 375 €

AMITER : 130 250 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé en 2018.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité,
- Le formulaire de demande dûment complété,
- Le cas échéant, les études préalables (diagnostic, opportunité, faisabilité...),
- Études de maîtrise d'œuvre, au minimum de niveau Avant-Projet Sommaire (APS),
- Notice descriptive du projet (problématique, besoins à satisfaire, résultats attendus...),
- Estimatif financier détaillé et décomposé des dépenses,
- Plan de financement prévisionnel de l'opération mentionnant tous les cofinancements acquis ou sollicités,
- Autre pièce que le maître d'ouvrage juge utile de communiquer au Département pour la bonne compréhension de son dossier,
- Relevé d'Identité Bancaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- d'arrêter le projet d'aménagement de la rue de Metting,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de l'AMITER
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'INSTALLATION DE LUMINAIRES LED (DE 2018 008)

Annule et remplace la DCM n° 2018_006 du 14/02/2018

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement des anciens lampadaires de l'éclairage public par des luminaires basse consommation dans les rues Principale, de Metting, de Siewiller et du Muguet, et dont le coût prévisionnel s'élève à 104 480,00 € HT soit 125 376 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 104 480,00 € HT

CCSMS : 14 812,34 €

DETR : 20 % soit 20 896,00 €

autofinancement communal : 68 771,66 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera intégralement réalisé au courant de l'année 2018.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- d'arrêter le projet de remplacement des anciens lampadaires de l'éclairage public par des luminaires basse consommation,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).